



CYCLES ABANDONNES

En application des dispositions légales, la Commune de Moudon somme les détenteurs des cycles désignés ci-dessous de récupérer leurs véhicules, actuellement déposés à la fourrière municipale. Ces propriétaires (ou ayants droit) s'adresseront à la réception du service de sécurité publique, pl. de l'Hôtel-de-Ville 1, 1510 Moudon, dans les 30 jours qui suivront la date de cette parution.

Passé ce délai, ces cycles seront vendus ou détruits, conformément aux dispositions de la loi du 26 mai 1986, article 26/a, modifiant celle du 25 novembre 1974, sur la circulation routière (LVCR).

Marque	Modèle	Couleur	N° de châssis
Flyer	--	Gris	HE806484
Yamada	--	Gris	TG00733009
Merida	Freeway	Gris	P3IN10060